

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 12 septembre 2024**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCAZION

06 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

**18** SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Projet  
d'aménagement cyclable  
entre Estaires et Neuf  
Berquin – Convention de  
partenariat**

**Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Bérangère MAHAUDEN à monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Robin QUEVILLART à madame Brigitte CAMPAGNE

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Bruno WILLERON

**Secrétaire de séance :** Yves COLPAERT

**Délibération n°105/110 – 09/2024**

**Objet de la délibération : Projet d'aménagement cyclable entre Estaires et Neuf Berquin – Convention de partenariat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 et L.2212-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° DV/2022/489 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 validant les principes de financement et cofinancement avec les territoires pour la mise en œuvre du schéma cyclable départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature ;

Exposé des motifs :

Par délibération du 03 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une participation financière de la commune d'Estaires pour un montant de 78 000 € HT au projet de création d'une liaison douce le long de la RD947 entre les communes d'Estaires et de Neuf Berquin afin de sécuriser les déplacements cyclistes et piétons.

Il a été proposé de définir les conditions de financement liées à la création de cette liaison douce dont les modalités sont reprises au projet de convention ci-joint.

**Objet de la délibération : Projet d'aménagement cyclable entre Estaires et Neuf Berquin –  
Convention de partenariat**

Le coût total de l'aménagement est estimé à 1 429 764, 00 euros HT soit 1 572 740,40 € TTC. Les critères de cofinancement définis par le Conseil départemental pour la réalisation des travaux sont définis de la manière suivante :

- Taux de la commune d'Estaires : 85 785.00 € (6% du financement)
- Taux de la commune de Neuf Berquin : 14 298.00 € (1% du financement)
- Taux de Cœur de Flandre Agglo : 42 893.00 € (3% du financement)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- **d'autoriser** la participation communale pour le financement de la piste cyclable reliant Estaires et Neuf Berquin ;
- **d'autoriser** la signature de la convention tripartite entre le Département, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo, la commune de Neuf Berquin et la commune d'Estaires ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance,  
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 18 SEP. 2024

Publié ou notifié le 18 SEP. 2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

